



Retait de l autorité parentale

Par **lulu**, le **07/03/2008** à **01:09**

J'aurai voulu savoir si vu ke le père de mon fils de 20 mois 'a juste reconnu notre enfant et ne sen ai jamais préoccupé :le JAF peut il lui retirer ses droit parentaux en sachant qu'il a deja agit ainsi avec son premier enfant d une précédente relation et ke cette homme est tres agréssif. ?il boit et fume des joints.
merci de votre attention.

Par **jeetendra**, le **07/03/2008** à **09:12**

bonjours, si vous avez des preuves, lors de l'audience demandez au juge aux affaires familiales [fluo]à beneficier exclusivement de l'autorité parentale[fluo] au vu de la carence de votre ex concubin et du danger qu'il presente pour votre enfant en bas âge, cordialement

Par **lolo33200**, le **07/03/2008** à **13:54**

Bonjour

Vous pouvez en faire la demande auprès du JAF. A part une enquête sociale pour vous et votre ex-conjoint, les formalités ne sont pas compliquées, surtout si vous apportez les preuves de son insuffisance.

Par **lulu**, le **07/03/2008** à **14:56**

Tout d'abord je tiens à vous remercier de votre soutien.

Je ne sais comment prouver son insuffisance à part le fait que l'on habite dans la même ville et que se sera donc plus facile pour lui de s'investir dans son rôle de père il ne lui a jamais donné à manger, fait prendre de bain, se promener avec lui et tout ce qui s'en suit. Ma mère a été témoin de toute sa agression verbale à plusieurs reprises, manque de présence, elle la vue régulièrement fumer et boire. Mais son témoignage est-il recevable?

De plus il m'agresse verbalement hier encore lorsque je lui ai proposé de venir voir son fils il m'a insulté moi et ma mère tout ça devant mon petit garçon ça le perturbe énormément. Il se dit carrément près à construire des témoins pour témoigner du fait que l'on vivait ensemble ce qui est faux je suis même déclarer seule depuis le début de ma grossesse. Je ne sais vraiment plus où donner de la tête surtout que je suis en période de convalescence tout stressé m'est déconseillé pour le bien de ma santé. Il me harcèle moralement ainsi que sa demi-sœur mais au yeux de la gendarmerie ils me disent que c'est vraiment dur à prouver.

A-t-il le droit de faire valoir ses droits sur notre enfant alors qu'il ne l'a pas fait sur son premier? que me conseillez-vous?

Aidez-moi je ne sais plus comment faire j'ai peur pour mon fils et moi-même.

merci beaucoup

Par **batu**, le **07/03/2008** à **15:24**

ici il y a des juges qui savent qu'un père fume des joints continuent à lui confier des enfants (voir journal la montagne) **BON COURAGE CAR LES JUGES NE SE DEDISENT PAS MALHEUREUSEMENT POUR NOS ENFANTS;;;;**

Par **franoisine**, le **17/03/2008** à **23:44**

Ecrivez une lettre simple au JAF, en formulant une requête pour obtenir l'autorité parentale exclusive, vous pouvez demander tout de même une pension alimentaire, votre ex sera convoqué, prévoyez des attestations des gens que vous connaissez, même votre mère, la nounou, des voisins, la famille, cela prouvera qu'il n'a jamais pris soin de son fils! Le juge ne lui accordera pas de droit, peut-être un droit d'accueil, soit quelques heures par mois! Si, comme vous le précisez votre ex abuse de certaines choses, vous pouvez demander au JAF, qu'il voit son fils mais en présence d'une tierce personne, bon courage!!!!!!!!!!!!!!

Par **belette**, le **16/04/2008** à **22:49**

bonsoir,

A chaque fois qu'il vous agresse appelez sur le champ la police ou les gendarmes qu'il constate sur place et déposez plainte, ensuite envoyez toute attestation pour justifier de son incompétence au JAF

Bon courage!